

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE
PREVOYANCE SOCIALE

Parant intégration et nomination de
Monsieur VICTOR Victor, dans les cadres
de la catégorie I, hiérarchie I des Ser-
vices Techniques (Fonction Publique).-

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
PUBLIQUE

LE DIRECTEUR GENERAL, CHEF DU
BUREAU,

(I S A S :

D.B.

- (/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
- (/u la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/EP du 21.5.1953 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 60-90 du 3.3.1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie I des Services Techniques ;
- (/u le décret n° 62/134/EP du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/EP du 5.7.1962 fixant la hiérarchie des cadres des services des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/EP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchie des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/EP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la réaffectation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 63/24/EP-BJ du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires et agents, notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/EP-BJ du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet au point de vue de la solde des cadres réglementaires relative aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u la rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u la lettre n° 6274/MEN/DGEC/DOB du 28 Septembre 1982 du Directeur de l'Orientatien et des Bourses, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;
- (/u le Protocole d'Accord du 5 Août 1970, signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

D E C R E T :

.../...

yh

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées du décret 60-90 du 3.3.60 et du Protocole d'Accord du 5 Août 1970 susvisés, Monsieur BOUMGOU Victor, né le 7 Novembre 1955 à KINTILABA, titulaire du Diplôme d'Ingénieur de Génie Civil, (constructions Industrielles et Civiles), obtenu à l'Université de l'Unité des Peuples Patrice LUMUMBA (UNSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Travaux Publics) et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux Publics Supérieur, indice 710.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics et de la Construction.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 20 Avril 1983

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre des Travaux Publics
et de la Construction,

Commandant Benoît MOUNDELE-NGOULO.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MITSICHA.

Colonel Louis SYLVAIN-GOM'.

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.

COPIATIONS :

JORFC.....1
DGTFP/DFP.....3
DFP/BST.....1
D.B.....3
D.C.F.....1
M.T.P.C.....1
DOSSIER.....3
INTERESSE.....1
SGCL/DC.....2/-